



91009369

CERTIFICAT D'ADHÉSION

Document contractuel à conserver



V20230901plvt

Votre n° d'adhésion : 91009369

Certificat d'adhésion au programme AVANTAGO souscrit par l'Adhérent désigné ci-après, auprès de la société AVANTAGO par l'intermédiaire de partenaires référencés par la société AVANTAGO (ci-après dénommés «PARTENAIRES AVANTAGO»). Le traitement des adhésions et des cotisations est réalisé par la société ELIGI, agissant en qualité de prestataire de service, au nom et pour le compte de la société AVANTAGO. Le traitement des résiliations et des réclamations ou litiges est réalisé par la société AVANTAGO. AVANTAGO Société par actions simplifiée, au capital social de 1000 euros, RCS Châlons-en-Champagne 879 289 718, Siège social : 13-15 rue Marabais, 51300 Vitry-Le-François ci-après dénommée « AVANTAGO ». ELIGI, SARL 25 rue des Marais- 72100 Le Mans RCS n° 793024696- n° TVA intracommunautaire FR58441989795, ci-après nommée « ELIGI ».

ADHÉRENT

M. Mme Nom Prénom Adresse CP/Ville N° Tél. E-mail Date de naissance

PARTENAIRE AVANTAGO

Nom CP Ville N° Tél. Email Conseiller

AVANTAGES INCLUS DANS LE PROGRAMME AVANTAGO

Les AVANTAGES inclus dans le PROGRAMME AVANTAGO sont les remises, réductions, bons d'achats et privilèges émis par AVANTAGO au bénéfice de l'ADHERENT et valides chez les PARTENAIRES AVANTAGO proposés à l'ADHERENT pour ses achats et commandes sur une sélection de produits et/ou de prestations et services définis périodiquement et disponibles dans leurs magasins, établissements et/ou e-commerces.

Se référer aux Conditions Générales du Programme AVANTAGO version

La liste des PARTENAIRES peut être obtenue sur simple demande par email à l'adresse : contact@avantago.fr

PAIEMENT

Montant de la cotisation mensuelle Mode de paiement Fractionnement Date d'effet de l'adhésion Échéance principale Date de 1er prélèvement

Nb : Prélèvement effectué aux alentours du 5 de chaque mois

DATE D'EFFET ET DURÉE DU PROGRAMME

Date d'effet de l'ADHESION et du PROGRAMME :

La date d'effet est le jour de la date de réception par l'ADHERENT du CERTIFICAT D'ADHESION, c'est à dire le jour de son adhésion au PROGRAMME auprès de AVANTAGO par l'intermédiaire DES PARTENAIRES AVANTAGO PARTICIPANTS.

Durée de l'ADHESION et du PROGRAMME :

1 (un) an renouvelable par tacite reconduction.

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation mensuelle à ELIGI - agissant au nom et pour le compte de AVANTAGO - dans les conditions définies par l'Article 6 des Conditions Générales et sauf cas de résiliation anticipée de l'ADHESION.

RÉCLAMATIONS ET LITIGES

En cas de difficulté relative aux conditions d'application des Conditions Générales, l'ADHERENT doit s'adresser à AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des Conditions Générales.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par AVANTAGO, l'ADHERENT peut solliciter le Médiateur selon les moyens suivants :

- Soit par courrier à : Sas Médiation Solution - Madame Eliane SIMON - 222 chemin de la bergerie- 01800 Saint Jean de Niost

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>



91009369

CERTIFICAT D'ADHÉSION

Document contractuel à conserver



V20230901plvt

Votre n° d'adhésion : 91009369

Votre espace adhérent

Créez votre compte
et accédez à l'ensemble de vos avantages AVANTAGO
www.avantago.fr/espaceadherent



RÉFÉRENCE UNIQUE DU MANDAT

I-252406900112-001

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez ELIGI à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'ELIGI. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOM(S) ET ADRESSE DU DÉBITEUR	
auray fanny	
1 rue charles de foucauld	
71300	MONTCEAU LES MINES
IBAN International Bank Account Number	
FR76 1780 6008 0404 1296 8531 594	
BIC	
AGR I FRPP 87 8	

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
ELIGI	
25 rue des Marais- 72100 LE MANS	
ICS : FR10ZZZ8836E2	

Type de paiement : Récurrent/répétitif Ponctuel

Tiers créancier : AVANTAGO

DONNÉES PERSONNELLES

L'ADHERENT est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par AVANTAGO, ELIGI et leurs mandataires et partenaires contractuels concourant à la réalisation du PROGRAMME.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion des adhésions et des cotisations et à l'obtention des AVANTAGES relatifs au PROGRAMME.

Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'UE, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles est différente, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL.

L'ADHERENT dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de AVANTAGO, d'ELIGI, et de leurs mandataires et partenaires contractuels concourant à la réalisation du PROGRAMME en contactant AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des Conditions Générales. Toute déclaration fautive ou irrégulière de l'ADHERENT peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude. Les conversations téléphoniques entre l'ADHERENT et AVANTAGO ou ELIGI sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité du PROGRAMME ou dans le cadre de la gestion des AVANTAGES relatifs au PROGRAMME. L'ADHERENT a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr

L'ADHERENT autorise AVANTAGO à lui proposer, par voie postale, téléphonique ou par email, des services et des offres en lien avec sa situation :

 OUI NON

DÉCLARATIONS DE L'ADHÉRENT

Je souscris au Programme AVANTAGO après avoir reçu et pris connaissance des Conditions Générales du Programme AVANTAGO.

Je certifie que les renseignements relatifs à mes données personnelles et à mes choix sont exacts.

Fait le 09/03/2024 à 15:33 à MONTCEAU LES MINES

POUR AVANTAGO, par délégation
Partenaire, en charge de la présentation du contrat :
FNAC MONTCEAU

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT

La signature apposée ci-dessus s'applique à toutes les pages, y compris au mandat SEPA.

PROGRAMME AVANTAGO

Version payante en magasin

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales (ci-après dénommées les « CG ») régissent les avantages souscrits auprès de la société AVANTAGO par des particuliers majeurs, résidant en France métropolitaine, agissant à titre personnel, en qualité de consommateurs, et à des fins non professionnelles (ci-après dénommés « ADHERENTS » ou « VOUS »).

Ils bénéficient desdits avantages par leur adhésion au programme AVANTAGO (ci-après dénommé le « PROGRAMME »).

Le PROGRAMME est présenté par l'intermédiaire des magasins référencés par la société AVANTAGO (ci-après dénommés « MAGASINS PARTICIPANTS »).

L'adhésion au PROGRAMME est réalisée par l'intermédiaire des MAGASINS PARTICIPANTS.

Les avantages objet des présentes CG sont fournis par la société AVANTAGO, par l'intermédiaire des MAGASINS PARTICIPANTS et/ou par l'intermédiaire des PARTENAIRES COMMERCIAUX.

Le traitement des adhésions et des cotisations mensuelles est réalisé par la société ELIGI, agissant en qualité de prestataire de services, au nom et pour le compte de la société AVANTAGO.

Le traitement des résiliations et des réclamations ou litiges est réalisé par la société AVANTAGO.

AVANTAGO – Société par actions simplifiée, au capital social de 1000 euros, RCS Châlons-en-Champagne 879 289 718, Siège social : 13-15 rue Marabais, 51300 Vitry-Le-François. ci-après dénommée « AVANTAGO »

ELIGI, SARL, 25 Rue des Marais - 72100 LE MANS, Inscrite au RCS du MANS sous le n° 793024696 N° TVA intracommunautaire : FR58441989795

La liste des PARTENAIRES peut être obtenue sur simple demande par email à l'adresse : contact@avantago.fr

Les CG applicables sont disponibles chez les PARTENAIRES au moment de votre adhésion auprès de la société AVANTAGO et seront jointes à votre e-mail de confirmation d'adhésion qui VOUS sera envoyé par ELIGI.

Il VOUS appartient de consulter les CG avant toute adhésion au PROGRAMME.

Toute adhésion au PROGRAMME suppose l'acceptation entière, sans réserve et sans condition des CG en vigueur au jour de ladite adhésion.

Les CG sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par la société AVANTAGO avec préavis d'1 (un) mois adressé par AVANTAGO par e-mail aux ADHERENTS.

Les CG actualisées seront consultables chez les PARTENAIRES ou peuvent être obtenues sur simple demande à l'adresse : contact@avantago.fr

AVANTAGO peut résilier l'adhésion au PROGRAMME et mettre fin au PROGRAMME dans les conditions stipulées à l'Article 5. des CG.

POUR TOUTES QUESTIONS PORTANT SUR VOTRE ADHESION

Vous pouvez contacter AVANTAGO par e-mail selon les cas suivants :

- ▶ **Résiliation de l'adhésion (voir Article 5 des CG) : renonciation@avantago.fr**
- ▶ **Réclamation (voir Article 8 des CG) : reclamation@avantago.fr**

Par courrier : AVANTAGO, 13-15 rue Marabais, 51300 Vitry-Le-François

POUR OBTENIR LA LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

ET

POUR VOS QUESTIONS PORTANT SUR LE PROGRAMME AVANTAGO

- ▶ **Vous pouvez consulter le site : <https://www.avantago.fr>**

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour l'exécution des CG, les termes suivants au singulier comme au pluriel doivent être entendus, dès lors qu'ils sont utilisés avec une ou des majuscules, comme ayant les sens définis ci-dessous.

« **ADHERENT** » ou « **VOUS** » : Le particulier majeur, résidant en France métropolitaine, agissant à titre personnel, en qualité de consommateur, et à des fins non professionnelles, qui a souscrit, par l'intermédiaire des magasins, établissements et/ou e-commerces référencés par la société AVANTAGO (ci-après dénommés " PARTENAIRES"), les AVANTAGES auprès de AVANTAGO.

L'ADHERENT bénéficie desdits AVANTAGES pendant la durée de validité de son adhésion au PROGRAMME auprès de AVANTAGO et en contrepartie d'une cotisation mensuelle réglée par l'ADHERENT dans les conditions définies à l'Article 6 des CG.

« **AVANTAGES** » : Les remises, réductions et privilèges proposés à l'ADHERENT pour ses achats et commande sur une sélection de produits et/ou de prestations de services définis périodiquement par les PARTENAIRES, et disponibles dans leurs magasins, établissements et/ou e-commerces.

« **CERTIFICAT D'ADHESION** » : Le document adressé par e-mail par ELIGI à l'ADHERENT pour confirmer son adhésion au PROGRAMME.

« **DATE ANNIVERSAIRE D'ADHESION** » : Le jour suivant la première date d'échéance annuelle d'adhésion puis le jour suivant chaque date d'échéance annuelle successive pendant la période de validité de d'adhésion.

« **PARTENAIRES** » : Les commerçants et/ou prestataires de services ayant souscrit une convention de partenariat avec AVANTAGO et qui souhaitent bénéficier des achats et commandes des ADHERENTS au PROGRAMME AVANTAGO grâce à la prescription par AVANTAGO de leurs magasins et établissements et/ou e-commerces, et au moyen de remises, réductions, et privilèges proposés auxdits ADHERENTS sur une sélection de produits et/ou de prestations et services définis périodiquement par les PARTENAIRES et disponibles dans leurs magasins, établissements et/ou e-commerces.

La liste des PARTENAIRES et de leurs magasins, établissements et/ou e-commerces peut être obtenue sur simple demande à l'adresse : contact@avantago.fr

« **PARTIE(S)** » : L'ADHERENT et/ou AVANTAGO et/ou ELIGI et/ou leurs mandataires et partenaires contractuels concourant à la réalisation du PROGRAMME.

« **PROGRAMME** » : Le PROGRAMME AVANTAGO objet des CG.

ARTICLE 2 - OBJET DU PROGRAMME

Le PROGRAMME permet aux ADHERENTS de bénéficier des AVANTAGES pendant la durée de validité de leur adhésion audit PROGRAMME et en contrepartie d'une cotisation mensuelle réglée par l'ADHERENT dans les conditions définies à l'Article 6 des CG.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX REMISES ET REDUCTIONS

Dispositions relatives aux remises et réductions valides sur les achats et commandes dans les magasins, établissements et/ou e-commerces des PARTENAIRES :

L'ADHERENT bénéficie pour ses achats et commandes dans les magasins, établissements et/ou e-commerces des PARTENAIRES de remises et réductions sur une sélection de produits et/ou prestations de services définis périodiquement par les PARTENAIRES et disponibles dans leurs magasins, établissements et/ou e-commerces.

Toutefois, lesdites remises et réductions ne s'appliquent pas aux produits et/ou prestations et services qui sont l'objet de promotions et/ou soldes en vigueur et ne sont donc pas cumulables avec celles-ci.

L'ADHERENT s'identifie dans les magasins, établissements et/ou e-commerces des PARTENAIRES par la présentation visuelle de son "**Abonnement Actif**", c'est à dire étant à jour du paiement du montant de sa cotisation mensuelle, par l'intermédiaire de l'onglet "**Abonnement**" disponible au sein de l'application mobile installée sur le terminal "GSM" de L'ADHERENT lors de sa souscription au programme AVANTAGO et/ou par l'intermédiaire du site Internet de la SAS AVANTAGO disponible sur <https://www.avantago.fr>

La liste des PARTENAIRES et de leurs magasins, établissements et/ou e-commerces peut être obtenue sur simple demande à l'adresse : contact@avantago.fr

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADHESION

• Qui peut adhérer au PROGRAMME ?

Tout particulier majeur, résidant en France métropolitaine, agissant à titre personnel, en qualité de consommateur, et à des fins non professionnelles.

• Comment adhérer au PROGRAMME ?

Le PROGRAMME est présenté par l'intermédiaire des PARTENAIRES aux clients des PARTENAIRES.

Le client qui souhaite bénéficier du PROGRAMME peut adhérer par l'intermédiaire des PARTENAIRES auprès de AVANTAGO **après avoir pris connaissance des présentes CG, en signant le CERTIFICAT D'ADHESION ainsi que le mandat de prélèvement SEPA** et en contrepartie d'une cotisation mensuelle réglée par l'ADHERENT dans les conditions définies par l'Article 6. des CG.

• Confirmation de l'adhésion au PROGRAMME

ELIGI - agissant au nom et pour le compte de AVANTAGO - adresse à l'ADHERENT le jour de son adhésion au PROGRAMME, par e-mail, le CERTIFICAT D'ADHESION, le mandat de prélèvement SEPA et les CG, documents que l'ADHERENT s'engage à conserver sur un support durable.

Les données sous forme électronique conservées par ELIGI - agissant au nom et pour le compte de AVANTAGO - valent signature par l'ADHERENT et peuvent être admises comme preuve de son consentement à l'offre du PROGRAMME et aux termes des présentes CG.

• Modification de l'adhésion au PROGRAMME

Toute modification relative aux coordonnées de l'ADHERENT (**nom ou adresse postale ou coordonnées bancaires**), doit être déclarée par l'ADHERENT à AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des CG.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET, DUREE, RENONCIATION ET RESILIATION DE L'ADHESION ET DU PROGRAMME

• Date d'effet de l'ADHESION et du PROGRAMME

La date d'effet est le jour de la date de réception par l'ADHERENT du CERTIFICAT D'ADHESION, c'est à dire le jour de son adhésion au PROGRAMME auprès de AVANTAGO par l'intermédiaire des PARTENAIRES.

• Durée de l'ADHESION et du PROGRAMME

1 (un) an renouvelable par tacite reconduction.

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation mensuelle à ELIGI -agissant au nom et pour le compte de AVANTAGO- dans les conditions définies par l'Article 6. des CG et sauf cas de résiliation anticipée de l'ADHESION.

- **Renonciation à l'ADHESION et au PROGRAMME**

L'ADHERENT peut renoncer à son ADHESION et au PROGRAMME, à tout moment, **dans les 30 (trente) jours calendaires** à compter de la date d'effet de l'ADHESION – définie dans le présent Article 5.- **en adressant un e-mail à : renonciation@avantago.fr**

- **Résiliation de l'ADHESION et du PROGRAMME**

La résiliation, **à compter de la première échéance annuelle d'adhésion**, peut être effectuée par l'ADHERENT à tout moment auprès de AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à AVANTAGO à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des CG.

La résiliation peut être effectuée par AVANTAGO **à tout moment par e-mail envoyé à l'ADHERENT avec préavis d'1 (un) mois et pour quelque motif que ce soit.**

Dans tous les cas de résiliation, les AVANTAGES, prestations et services en cours de traitement ou d'opération à la date de résiliation seront cependant parachevés par AVANTAGO et ses mandataires ou partenaires contractuels au bénéfice de l'ADHERENT.

Le règlement par l'ADHERENT de la cotisation mensuelle au PROGRAMME - à l'exception de la première cotisation mensuelle offerte par AVANTAGO - est cependant dû, pour chaque mois commencé, avant la date de résiliation.

ARTICLE 6 - COTISATIONS MENSUELLES

Le montant des cotisations mensuelles s'entend en euros toutes taxes comprises.

Ce montant est communiqué à l'ADHERENT par les MAGASINS PARTICIPANTS préalablement à l'adhésion au PROGRAMME et est mentionné sur le CERTIFICAT D'ADHESION ainsi que sur le site <https://www.avantago.fr>

La première cotisation mensuelle est offerte par AVANTAGO.

ELIGI -agissant au nom et pour le compte de AVANTAGO- prélève les cotisations mensuelles suivantes par prélèvement via le mandat SEPA émarginé par l'ADHERENT et sur le compte désigné à cet effet par l'ADHERENT, le 05 de chaque mois d'adhésion :

A compter du mois « M+1 » pour une adhésion souscrite avant ou le 5 du mois « M ».

A compter du mois « M+2 » pour une adhésion souscrite après le 5 du mois « M ».

Le règlement par l'ADHERENT de la cotisation mensuelle au PROGRAMME est dû, pour chaque mois commencé, **à l'exception de la première cotisation mensuelle offerte par AVANTAGO.**

AVANTAGO se réserve le droit de modifier le montant de la cotisation mensuelle à chaque DATE ANNIVERSAIRE D'ADHESION avec préavis d'1 (un) mois.

L'ADHERENT peut résilier son ADHESION dans les conditions stipulées par l'Article 5 des CG en cas de majoration de la cotisation mensuelle.

La résiliation de l'ADHESION n'est toutefois pas possible en cas de majoration de la cotisation mensuelle consécutive à des modifications des impôts et taxes en vigueur.

ARTICLE 7 - TERRITORIALITE

L'ensemble des articles des CG sont applicables uniquement en France métropolitaine.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS & LITIGES

En cas de difficulté relative aux conditions d'application des CG, l'ADHERENT doit s'adresser à AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des CG.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par AVANTAGO, l'ADHERENT peut solliciter le Médiateur selon les moyens suivants :

- Soit par courrier à : Madame Eliane SIMON, médiateur
Sas Médiation Solution
222 chemin de la bergerie
01800 Saint Jean de Niois

- Soit par mail à : contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

L'ADHERENT a également la possibilité d'utiliser la plateforme de Résolution des Litiges en Ligne (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>
L'ADHERENT garde néanmoins la possibilité de saisir la juridiction française compétente si la médiation n'aboutit pas.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES

L'ADHERENT est expressément informé de l'existence et déclare accepter le traitement automatisé des informations nominatives et personnelles recueillies auprès de lui par AVANTAGO, par ELIGI, et par leurs mandataires et partenaires contractuels concourant à la réalisation du PROGRAMME.

Il lui est expressément rappelé que, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée - relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016, la fourniture de ces informations est obligatoire car nécessaire à la gestion des adhésions et des cotisations et à l'obtention des AVANTAGES relatifs au PROGRAMME.

Lorsque ces entités sont situées en dehors de l'Union Européenne, y compris dans des pays dont la législation en matière de protection des données personnelles est différente, les transferts interviennent notamment sous des garanties contractuelles permettant d'assurer la sécurité et la protection des données, dans les conditions et modalités prévues par la législation et les autorisations obtenues auprès de la CNIL.

L'ADHERENT dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des informations le concernant figurant dans les fichiers de AVANTAGO, d'ELIGI, et de leurs mandataires et partenaires contractuels concourant à la réalisation du PROGRAMME, dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 – modifiée - relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et du règlement UE/2016/679 du 27 avril 2016, en contactant AVANTAGO par courrier recommandé avec avis de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans l'encart du préambule des CG.

Toute déclaration fautive ou irrégulière de l'ADHERENT peut faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir ou identifier une fraude.

Les conversations téléphoniques entre l'ADHERENT et AVANTAGO ou ELIGI sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de contrôle de la qualité du PROGRAMME ou dans le cadre de la gestion des AVANTAGES relatifs au PROGRAMME.

L'ADHERENT a la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site www.bloctel.gouv.fr

ARTICLE 10 - DROIT et LANGUE APPLICABLES- JURIDICTION COMPETENTE

Les relations précontractuelles et contractuelles et les CG sont régies par le droit français.

La langue française s'applique aux CG.

Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation des CG sera de la compétence des juridictions françaises.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les PARTIES font élection de domicile à l'adresse de leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 12 - GARANTIE LEGALE RELATIVE AUX DEFAUTS CACHES DE LA CHOSE VENDUE

Article 1641 du Code civil : Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1 du Code civil : L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

ARTICLE 13 - GARANTIE LEGALE RELATIVE AUX DEFAUTS DE CONFORMITE

Article L 217-4 du Code de la consommation : Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L 217-5 du Code de la consommation : Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L 217-12 du Code de la consommation : L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L 217-16 du Code de la consommation : Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

ARTICLE 14 - INTEGRALITE

Les présentes CG traduisent l'ensemble des engagements réciproques souscrits par les PARTIES.